



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Orthophonistes

Question écrite n° 31253

Texte de la question

M Lucien Guichon appelle l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale sur la situation des orthophonistes. A la suite des négociations conventionnelles avec la Caisse nationale d'assurance maladie, la lettre-cle AMO a été fixée à 13,70 francs au 15 janvier dernier, avec une évolution à 14 francs à intervenir le 15 juin 1990. A la demande du ministre de l'économie et des finances, lors d'une réunion au ministère de la solidarité le 1er février, les orthophonistes ont accepté une modification qui leur a été proposée : accorder à la profession l'intégralité de la nomenclature en février, en contrepartie d'un reechelonnement des avenants tarifaires devant intervenir aux deuxième et troisième trimestres 1990. Actuellement, la profession est toujours en attente de la réponse définitive. Il lui demande à quelle date les accords conclus entreront en vigueur.

Texte de la réponse

Reponse. - La revalorisation de la lettre-cle AMO qui rémunère l'activité des orthophonistes est effectuée par le biais d'avenants tarifaires à la convention nationale de la profession négociés entre les parties signataires du texte conventionnel et approuvés ensuite par arrêtés interministériels. Les pouvoirs publics étudient actuellement les propositions de revalorisation tarifaire formulées par les parties conventionnelles. Cependant, les propositions relatives aux actes d'orthophonie que la commission permanente de la nomenclature générale des actes professionnels a fait parvenir à l'administration ont été intégralement acceptées par les pouvoirs publics, conformément au contenu de l'arrêté du 27 juin 1990 paru au Journal officiel du 6 juillet 1990.

Données clés

Auteur : [M. Guichon Lucien](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31253

Rubrique : Professions paramédicales

Ministère interrogé : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 juillet 1990, page 3224